

Liste des décisions prises par le Conseil de Zone le 12 juillet 2024 à Beauraing

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

Huis clos

1. Sapeur-pompier volontaire - Renouvellement nomination - Audition de l'agent

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination du sapeur-pompier volontaire X à partir du 1er septembre 2024.

2. Secouriste-ambulancier volontaire - Renouvellement de nomination - Audition de l'agent

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de renouveler pour une période de 6 ans la nomination de la secouriste-ambulancière X à partir du 12 septembre 2024.

Séance publique

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone approuve le procès-verbal de la séance du 21/06/2024.

4. MP Achat matériel et équipement de plongée - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'approuver la description technique N° 2024-023 dont le montant estimé du marché "Achat matériel et équipement de plongée s'élève à € 16.694,21 hors TVA ou € 20.200,00, 21 % TVA comprise ; De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/744-51.

5. Promotion au grade de lieutenant professionnel – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un poste de lieutenant professionnel au sein de la zone de secours DINAPHI au 1er août 2024 et d'y pourvoir en faisant appel à la réserve de promotion.

6. Promotion au grade de sergent-pompier volontaire – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacants 6 emplois de sergent-pompier volontaire (1 à Gedinne, 1 à Dinant, 2 à Yvoir, 1 à Rochefort, 1 à Vresse-sur-Semois), à pourvoir par promotion.

7. Promotion de coordinateurs-ambulanciers volontaires – Appel à candidature

Par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jacquiez) et 0 ABSTENTION, le Conseil de zone décide de lancer un appel à promotion au grade de coordinateur-ambulancier volontaire pour constituer une réserve ; De valider l'appel à candidature annexé moyennant les corrections liées à l'article 1er.

8. Recrutement secouriste-ambulancier non-pompier volontaire – Vacance d'emploi et appel à la réserve

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant 23 emplois de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement de 2021.

9. Recrutement employé en prévention incendie - Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un emploi d'employé en prévention à partir du 02 septembre 2024, grade D6, à pourvoir en faisant appel à la réserve de recrutement.

10. Recrutement sergent-pompier professionnel – Vacance d'emploi

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de déclarer vacant un emploi de sergent-pompier professionnel, à pourvoir par appel à la réserve de professionnalisation.

11. Rapport annuel 2023 - Présentation

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone prend connaissance du rapport annuel 2023 du Commandant de zone.

Huis clos

12. Nomination effective capitaine volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 9 mois, le capitaine volontaire X, au 1er juillet 2024.

13. Promotion au grade de lieutenant professionnel – Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de lieutenant professionnel le sergent X à partir du 1er août 2024, pour une période de stage de 6 mois.

14. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

15. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

16. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

17. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

18. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

19. Promotion au grade de sergent volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de promotion au grade de sergent volontaire le caporal X au 1er août 2024, pour une durée de 6 mois.

20. Prolongation engagement - Sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'accorder la prolongation de service à Monsieur X, sapeur-pompier volontaire au Poste d'Yvoir, pour une durée de 12 mois à partir du 1er août 2024, sous réserve de la réussite du test cardiorespiratoire prévu par la législation.

21. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X au 7 juillet 2024.

22. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X au 1er juillet 2024.

23. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X au 7 juillet 2024.

24. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X au 7 juillet 2024.

25. Nomination effective sapeur-pompier volontaire

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de nommer à titre effectif, pour une durée de 6 ans, le sapeur-pompier volontaire X au 11 juillet 2024.

26. Nomination effective sapeur-pompier volontaire - prolongation de stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de prolonger le stage du candidat X de 6 mois à partir du 8 mai 2024.

27. Renouvellement nomination - Secouriste-ambulancier volontaire - Refus

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de ne pas renouveler la nomination du secouriste-ambulancier non-pompier volontaire X, du poste de Dinant, et d'acter sa fin de service au 30 septembre 2024.

28. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 64, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

29. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 70, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

30. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 74, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

31. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier la candidate 118, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er octobre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

44. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 110, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

45. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 124, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

46. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 126, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

47. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 113, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

48. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 114, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

49. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 125, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

50. Recrutement secouriste- ambulancier non-pompier volontaire - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide d'admettre en stage de recrutement de secouriste-ambulancier non-pompier le candidat 127, sous réserve de la réussite de l'examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail ; De fixer l'entrée en service au 1er septembre 2024 ou au premier jour de la semaine qui suit la réception par le service GRH du document du SEPPT qui déclare les candidats aptes à la fonction.

51. Professionnalisation de sergent - Admission en stage

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de faire appel à la réserve de professionnalisation valable jusqu'au 21 juin 2026, et d'admettre en stage de professionnalisation le sergent X ; De laisser au Commandant la charge de l'affecter à un poste de secours, en fonction des besoins opérationnels et du cadre du personnel.

52. Sapeur-pompier volontaire stagiaire - Licenciement

A l'unanimité des membres présents, le Conseil de zone décide de licencier le sapeur-pompier volontaire stagiaire X, avec effet au 31 juillet 2024.

La Secrétaire de zone,
Sandrine DUMONT



Le Président
Pascal JACQUIEZ

